



*Gardes républicains à Paris en 1902.  
Droits : Service historique de la Défense.*

# L'histoire de la **Garde** à **Paris** à travers ses **dénominations**

**François Govin**

*adjudant-chef (TA)*

*Référent historique et conservateur de la salle de traditions de la Garde républicaine.*

Lorsque l'on veut évoquer en quelques lignes ne serait-ce qu'un pan de l'histoire multiséculaire d'une institution parisienne comme la Garde républicaine, le choix d'un document synthétique à l'image d'un tableau énumérant les dénominations et le statut au gré des régimes successifs apparaît comme un allié de circonstance pour relever ce défi.

Toutefois, avant d'examiner le tableau énumérant les différentes dénominations que la Garde a portées au cours de ses deux derniers siècles, il convient de faire un retour sur le fil conducteur qui unit l'actuelle Garde républicaine à la longue liste des corps l'ayant précédée depuis 1802<sup>(1)</sup>.

Définir un fil conducteur permettant d'inscrire ces différents corps dans la filiation de l'actuelle garde républicaine, c'est trouver un dénominateur commun entre ces différentes formations. La mission consistant à assurer la sécurité publique dans la capitale est le principal point commun ; le second concerne le statut militaire de cette unité, tantôt assimilée à la troupe étant composée de soldats, tantôt constituée de gendarmes, logeant tous deux en caserne dans Paris, au plus près des autorités (gouverneur militaire de Paris, préfet de police, ministre de l'Intérieur,...), et des lieux d'emploi (barrières et ports de Paris, préfectures, édifices municipaux,...).

Rétrospectivement, définir la filiation missionnelle de la Garde républicaine n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. En effet, les missions

de la Garde républicaine ont évolué au cours de ces deux cents ans. Autrefois, il s'agissait d'une garde exclusivement municipale en charge du maintien de l'ordre dans la capitale, entretenue, pour tout ou partie, par la ville de Paris et exerçant principalement au profit du représentant de l'État en matière d'ordre public, le préfet de police de Paris. Aujourd'hui, sa mission est axée en priorité sur la **sécurité** et les **honneurs** au profit des institutions et des corps constitués de la nation mais le lien avec des services d'ordre au profit de la préfecture de police n'a pas été totalement rompu.

### Un double ancrage parisien

En effet, un certain nombre de missions de sécurité publique dans la capitale ont été reprises en compte depuis plus d'une dizaine d'années par la Garde républicaine. C'est ainsi que sous l'égide de la préfecture de police de Paris, les cavaliers de la Garde républicaine patrouillent de nouveau dans la capitale à la suite de leurs aînés, les dragons de la Garde de Paris du 1<sup>er</sup> empire, en assurant des services d'ordre dans les parcs et jardins

	Nom du régime	Nature de la décision	Rattachement à l'armée	Rattachement à la gendarmerie	Statut civil
1802	Le Consulat	Arrêté des Consuls du 4 octobre	Garde municipale de Paris		
1806	L'Empire	Décret du 16 mai 1806	Garde de Paris		
1813		Décret impérial du 13 février 1813		Gendarmerie impériale de Paris	
1814	La 1 <sup>re</sup> Restauration	Ordonnances du 31 mai et du 14 août 1814		Garde royale de Paris	
1815	Les Cent jours	Ordonnance du 14 avril 1815		Gendarmerie impériale de Paris	
1815	La 2 <sup>de</sup> Restauration	Ordonnance du 10 janvier 1816		Gendarmerie royale de Paris	
1830	Monarchie de Juillet	Ordonnance du 16 août 1830	Garde municipale de Paris		
1838		Ordonnance du 24 août 1838		Garde municipale de Paris	
1848	2 <sup>e</sup> République	Décret du 28 mars 1848			Garde civique
1848		Arrêté du 16 mai 1848	Garde républicaine parisienne		
1849		Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1849		Garde républicaine	
1852	2 <sup>nd</sup> Empire	Décret du 11 décembre 1852		Garde de Paris	
1870	3 <sup>e</sup> République	Arrêté du 10 septembre 1870		Garde républicaine	
1871		Arrêté du 2 juin 1871		Légions de la Garde républicaine	
1873		Décret du 4 octobre 1873		Légion de la Garde républicaine	
1928		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1940		Décret du 15 août 1940		Garde de Paris	
1945		Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1952		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1965	4 <sup>e</sup> République	Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1978	5 <sup>e</sup> République	Instruction ministérielle du 15 septembre 1978		Garde républicaine	

Pas moins de 11 dénominations ont servi au fil du temps à dénommer le corps de 1802 à 1978

<sup>(1)</sup> Cette date a été choisie pour limiter cette communication mais l'histoire de la Garde républicaine remonte à l'Ancien régime avec une filiation évidente avec la Garde de Paris et le Guet royal aux missions similaires.

de la capitale ou lors de manifestations sportives. Il y a peu, courant 2017, ces cavaliers ont même été rejoints par leurs collègues de l'infanterie grâce au concours de la réserve opérationnelle, pour patrouiller dans les rues dans le cadre de l'opération Sentinelle.

## De multiples changements de noms et de statut sur fond d'instabilité politique

L'examen du tableau énumérant les changements de dénominations et de statut successivement portés par cette institution militaire en l'espace de près de 200 ans (1802-2018) est évocateur à plus d'un titre. Par ce moyen, le lecteur saisit au premier coup d'œil les difficultés rencontrées par cette unité en charge du maintenir l'ordre dans une ville comme Paris, de nature pour le moins frondeuse, notamment au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle où en l'espace de cinquante ans (1802-1852), tout aura été tenté : la République, la restauration de la monarchie absolue, l'instauration d'une monarchie constitutionnelle, jusqu'à l'empire à deux reprises.

*Shako de gradé supérieur.  
Photographe :  
David Mendiboure.*



	Nom du régime	Nature de la décision	Rattachement à l'armée	Rattachement à la gendarmerie	Statut civil
1799	Le Consulat			Gendarmerie parisienne	
1802	Le Consulat	Arrêté des Consuls du 4 octobre	Garde municipale de Paris		
1806	L'Empire	Décret du 16 mai 1806	Garde de Paris		
1813		Décret impérial du 13 février 1813		Gendarmerie impériale de Paris	
1814	La 1 <sup>re</sup> Restauration	Ordonnance du 31 mai et du 14 août 1814		Garde de Paris puis garde royale de Paris	
1815	Les Cent jours	Ordonnance du 14 avril 1815		Gendarmerie impériale de Paris	
1815	La 2 <sup>de</sup> Restauration	Ordonnance du 10 janvier 1816		Gendarmerie royale de Paris	
1830	Monarchie de Juillet	Ordonnance du 16 août 1830	Garde municipale de Paris		
1838		Ordonnance du 24 août 1838		Garde municipale de Paris	
1848	2 <sup>e</sup> République	Décret du 28 mars 1848			Garde civique
1848		Arrêté du 16 mai 1848	Garde républicaine parisienne		
1849		Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1849		Garde républicaine	
1852	2 <sup>nd</sup> Empire	Décret du 11 décembre 1852		Garde de Paris	
1870	3 <sup>e</sup> République	Arrêté du 10 septembre 1870		Garde républicaine	
1871		Arrêté du 2 juin 1871		Légions de la Garde républicaine	
1873		Décret du 4 octobre 1873		Légion de la Garde républicaine	
1928		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1940		Décret du 15 août 1940		Garde de Paris	
1945		Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1952		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1965	4 <sup>e</sup> République	Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1978	5 <sup>e</sup> République	Instruction ministérielle du 15 septembre 1978		Garde républicaine	
Changements de nom suite à des changements de régime (1ère restauration, les Cent Jours, 2nde restauration, Monarchie de Juillet, révolution de février 1848, avènement de la 3e république, Vichy et la proclamation de la 4e république)					



À la vue de ces changements de noms et de rattachements organiques ci-dessous, on peut en déduire trois aspects :

## 1<sup>er</sup> aspect. Les changements de noms, voire d'épithètes

Pas moins de 11 changements de 1802 à 1978 témoignent des difficultés rencontrées par un corps de police en charge de maintenir l'ordre dans une ville comme Paris. Cette garde est à plusieurs reprises délégitimée. C'est le cas au lendemain d'épisodes révolutionnaires comme ceux de 1830 et 1848 par exemple. Son loyalisme à l'égard du pouvoir déchu allant parfois jusqu'au sacrifice ultime ne peut faire l'unanimité parmi les nouvelles autorités politiques soumises à la pression d'une frange de la population particulièrement remontée contre ce corps de police jugé suppôt d'un régime honni et abattu. Ainsi l'attitude de la Gendarmerie, dits « gendarmerie royale de Paris » sous la Restauration ou

« Garde municipale de Paris » sous la Monarchie de Juillet entraîne une désapprobation, voire un rejet, particulièrement de la part des opposants ultra, notamment les combattants des barricades. Les changements de noms expriment donc une adaptation au nouveau contexte politique, la mission devant par ailleurs être pérennisée.

Cette pérennisation s'exprime en revanche dans la quasi-constance des mots « Paris » et « Garde », termes les plus à mêmes de désigner à la fois la mission et sa zone d'application géographique. « Paris » apparaît ainsi quinze fois parmi les vingt-une dénominations figurant au tableau au cours de cette période. Comment en serait autrement quand les missions de la Garde ont été jusqu'à l'Entre-deux-guerres des missions de police municipale et aujourd'hui des missions prioritairement au service des institutions de l'État, installées tout naturellement dans la capitale.

Le substantif « Garde » n'est pas en reste et apparaît dix-huit fois pour sa part. Rien de surprenant à ce qu'il revienne à l'énoncé de la mission, garder la capitale du désordre ou par ailleurs garder les institutions et les représentants de la République au premier titre, le palais de l'Élysée et son locataire, le président de la République, ou les parlementaires, députés et sénateurs à l'Assemblée nationale et au Sénat pour ne citer que les plus importants.

*Gravure de la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.*

## 2<sup>e</sup> aspect. Les changements de rattachement organique de la Garde

Tantôt gendarme, tantôt soldat, voire civil, témoignent d'aléas politiques dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (Conspiration Malet, chute de Restauration, et troubles sous la Monarchie de Juillet) avec cette épineuse question pour les nouvelles autorités en place : à qui confier le maintien de l'ordre, à des policiers, à des gendarmes, à la troupe, à des gardes nationaux...

Au lendemain de l'échec de la Conspiration Malet, la Garde de Paris a perdu tout crédit auprès des autorités. Son chef de corps, le colonel Rabbe, a obéi au conspirateur sans prêter garde. Les soldats de la Garde de Paris sont reversés dans la Ligne et remplacés au pied levé par des gendarmes prélevés sur les effectifs de la Gendarmerie de l'intérieur et parmi les personnels de la légion de gendarmerie d'Espagne (dite

	Nom du régime	Nature de la décision	Rattachement à l'armée	Rattachement à la gendarmerie	Statut civil
1802	Le Consulat	Arrêté des Consuls du 4 octobre	Garde municipale de Paris		
1806	L'Empire	Décret du 16 mai 1806	Garde de Paris		
1813		Décret impérial du 13 février 1813		Gendarmerie impériale de Paris	
1814	La 1 <sup>re</sup> Restauration	Ordonnance du 31 mai et du 14 août 1814		Garde de Paris puis garde royale de Paris	
1815	Les Cent jours	Ordonnance du 14 avril 1815		Gendarmerie impériale de Paris	
1815-1830	La 2 <sup>me</sup> Restauration	Ordonnance du 10 janvier 1816		Gendarmerie royale de Paris	
1830	Monarchie de Juillet	Ordonnance du 16 août 1830	Garde municipale de Paris		
1838-1848		Ordonnance du 24 août 1838		Garde municipale de Paris	
1848	2 <sup>e</sup> République	Décret du 28 mars 1848			Garde civique
1848		Arrêté du 16 mai 1848	Garde républicaine parisienne		
1849		Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1849		Garde républicaine	
1852	2 <sup>e</sup> Empire	Décret du 11 décembre 1852		Garde de Paris	
1870	3 <sup>e</sup> République	Arrêté du 10 septembre 1870		Garde républicaine	
1871		Arrêté du 2 juin 1871		Légions de la Garde républicaine	
1873		Décret du 4 octobre 1873		Légion de la Garde républicaine	
1928		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1940		Décret du 15 août 1940		Garde de Paris	
1945		Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1952		Décret probablement et date inconnue		Légion de la Garde républicaine de Paris	
1965	4 <sup>e</sup> République	Décret probablement et date inconnue		Garde républicaine de Paris	
1978	5 <sup>e</sup> République	Instruction ministérielle du 15 septembre 1978		Garde républicaine	

de Burgos) à la demande de l'Empereur, formant un nouveau corps la « Gendarmerie impériale » de Paris.

Lors de l'abdication de Charles X en juillet 1830, la Garde municipale qui remplace la Gendarmerie royale de Paris n'appartient plus à la Gendarmerie, cette dernière étant en disgrâce au début de la Monarchie de Juillet. Le choix du rattachement organique résulte de la confiance ou de la défiance dont témoignent les autorités par rapport à la Gendarmerie. Or, l'examen du rattachement de la Garde municipale de Paris sous la Monarchie de Juillet est intéressant car il témoigne d'un changement. Louis Philippe la rattache à la Gendarmerie en plein milieu de son règne, par une ordonnance datée du 3 août 1838, alors qu'il y était hostile à son avènement au pouvoir en 1830 ! Les raisons de ce changement tiennent à l'évolution du régime. Le contexte politique a beaucoup évolué depuis les lendemains de la révolution de Juillet. Si la Gendarmerie suscite toujours de la réprobation chez les opposants au régime, le pouvoir lui s'enquiert de fidéliser une troupe unanimement reconnue comme loyale et efficace en augmentant considérablement ses effectifs et en l'intégrant à la Gendarmerie.

Enfin, troisième et ultime période au cours de laquelle la Garde n'est pas rattachée organiquement à la Gendarmerie, voire même, n'a pas le statut militaire, celle succédant à la révolution de février 1848. Après avoir renversé Louis-Philippe, la réaction des nouvelles autorités ne se fait pas attendre. La Garde municipale est licen-

ciée apparaissant comme le principal appareil de répression, remplacée par des éléments d'une garde dite civique recrutée parmi les combattants des barricades dont le statut est d'être constitué de civils, non de militaires, encore moins de gendarme, rattachée pour la toute première fois au ministère de l'Intérieur. Cette hésitation, cette valse quant au statut va trouver son épilogue sous la II<sup>e</sup> République.



Les armoiries de la Garde républicaine. Droits : Garde républicaine.



### Le 1<sup>er</sup> février 1849

Ce questionnement, cette hésitation quant au statut de cette force de police trouve une réponse définitive sous la Deuxième République (1848-1852). Le 1<sup>er</sup> février 1849, le Prince président Louis Napoléon Bonaparte arrête (le 1<sup>er</sup> février 1849) le rattachement à la Gendarmerie de la toute nouvelle Garde républicaine « avec une affectation spéciale à la ville de Paris » après l'avoir épurée des éléments politiques l'ayant composé au lendemain de la révolution de février 1848. Or, à compter de cette date, le rattachement organique à la Gendarmerie ne sera plus jamais remis en cause quelles que soient les vicissitudes politiques rencontrées par la suite<sup>(2)</sup>.

Ainsi, alors qu'aux tout débuts de la III<sup>e</sup> République, la Garde de Paris n'est pas particulièrement appréciée des nouvelles autorités en place – on lui reproche sa passivité, voire sa complicité, lors du coup d'état du 2 décembre 1851 et sa fidélité à l'égard du Second Empire – elle reste en place et réacquiert rapidement une légitimité à l'égard du nouveau pouvoir. Le contexte politique ne se prête pas au changement de statut. Les autorités républicaines ont besoin de la Garde pour faire face à la poursuite de la guerre contre l'Allemagne puis à la répression de la Commune de mars à mai 1871.

<sup>(2)</sup> À noter qu'à cette occasion, elle réintègre le ministère de la Guerre qu'elle avait quitté au lendemain des journées de février 1848 pour le ministère de l'Intérieur. Il faudra attendre 2009 soit 160 ans exactement pour que la Garde passe, avec la gendarmerie dont elle constitue l'une des subdivisions, sous tutelle du ministère de l'Intérieur.

Avec le recul, l'examen du tableau montre la prédominance du rattachement de la Garde à la Gendarmerie. Au final, seules trois périodes font exception : une première de 1802 à 1812 sous l'Empire, une deuxième de 1830 à 1838 sous la Monarchie de Juillet, et une ultime d'un an, de février 1848 à février 1849 sous l'éphémère II<sup>e</sup> République.

*Cavaliers et motards de la Garde républicaine dans les années 1950. Droits : musée de la gendarmerie à Melun.*

### 3<sup>e</sup> aspect. Quelques mots sur l'ultime changement d'appellation

En 1978 il est décidé d'écourter le nom en supprimant par instruction ministérielle datée du 15 septembre le complément de nom « de Paris » pour ne garder que « Garde républicaine » au lieu de « Garde républicaine de Paris ». La « G.R.P » devient la « G.R. ». Cette dénomination avait été utilisée sous la II<sup>e</sup> République. À cette époque, la Garde républicaine avait pour mission d'exercer la police de la capitale sous l'autorité préfectorale s'inscrivant dans la continuité des corps l'ayant précédé dans ce rôle.

### Recentrer les missions

129 ans après, le contexte dans lequel s'effectue le retour à ce titre est tout autre. Il s'agit en réalité de recentrer le service de la garde sur ses missions régaliennes en mettant un terme à des missions de sécurité dont on juge qu'elles ne doivent pas relever de la garde et de la gendarmerie. Il s'agit essentiellement de la présence de gardes républicains sur les hippodromes lors des courses, dans les théâtres, à la disposition d'un

commissaire de police, pour veiller au maintien de l'ordre avant, pendant et après le spectacle, voire d'exécuter la même mission lors de soirées privées, ou lors de mariage dans le milieu mondain. Si ces services sont rétribués et donc d'une certaine manière attractive sur le plan pécuniaire pour les gardes, ils ne concordent plus avec l'image d'un corps d'élite souhaitant se consacrer à des missions régaliennes tels que les honneurs et la sécurité au profit des institutions de la République. Quinze ans plus tard, l'arrêté du 9 mars 1993, toujours en vigueur, confirme cette orientation missionnelle: « *La Garde républicaine remplit des missions de sécurité et d'honneur au profit des instances gouvernementales et des hautes autorités de l'État.* »

Cette évolution coupait court en outre à toute tentative d'emploi municipal de la garde et consacrait par ailleurs une autre évolution, plus ancienne celle-ci, de la prise en compte de la sécurité publique par la préfecture de police.

## Conclusion

À la lecture de ce tableau, on observe qu'au cours de ces deux derniers siècles malgré de fréquents changements de noms, de rattachements organiques, voire de statuts, la Garde républicaine, de par ses missions, a été le plus souvent une unité faisant partie intégrante de la Gendarmerie, bien avant même le 1<sup>er</sup> février 1849, marquée par une affectation spéciale à la ville de Paris, un ancrage immémorial à l'histoire de cette cité à l'image de son blason<sup>(3)</sup> présent sur les plaques de shakos et les bandeaux de casques des gardes républicains. À ce titre, la Garde républicaine peut faire sienne la devise de Paris: « Elle est battue par les flots mais ne sombre pas. »

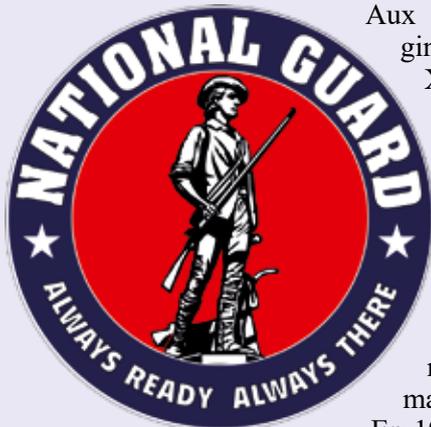
<sup>(3)</sup> Sur le blason voir le site de la SNHPG: [www.force-publique.net](http://www.force-publique.net), rubrique patrimoine, thème armoiries (<http://www.force-publique.net/index.php?page=5&ch=1&ti=19>).



Casques de la Garde républicaine à cheval. Photographie : David Mendiboure.

## Les gardes nationales dans le monde

En dehors de la France, plusieurs pays ont créé leur Garde nationale. Certaines ont disparu dans le temps, d'autres se sont développées et s'apparentent à de véritables armées.



Aux États-Unis, ses origines remontent au XVII<sup>e</sup> siècle. Le nom de « Garde nationale » est utilisé à partir de 1824 par certaines unités de la milice de l'État de New York, en hommage à la Garde nationale française du marquis de La Fayette.

En 1903, l'appellation de « garde nationale [*National Guard*] » est officiellement adoptée pour tous les États de l'Union.

Lors de la Première Guerre mondiale, la Garde nationale représente 40 % des divisions de combat en France. En 1933, elle acquiert le statut de réserve fédérale de l'armée. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, la Garde nationale est de nouveau engagée sur les champs de bataille dans le Pacifique et en Europe. En 1947, la Garde nationale se dote de sa propre force aérienne (*Air National Guard*). La Garde nationale est sollicitée dans tous les conflits menés par les États-Unis depuis 1945 (Corée, Vietnam, Golfe). Depuis 2001, elle ne constitue plus seulement une réserve d'hommes stratégique, mais elle est devenue une force pleinement opérationnelle dans la bataille. Plusieurs de ses membres ont des temps de service supérieurs à un an et une expérience militaire proche des soldats d'active.

En dehors de ses missions militaires, la Garde nationale américaine est engagée au niveau de chaque État fédéral en cas de crise (émeutes de Los Angeles en 1965 et 1992, de Chicago en 1968, de Ferguson en 2014) ou de catastrophes naturelles (cyclone Katrina en 2005). Dans l'espace américain, il existe d'autres gardes nationales à Porto Rico, au Nicaragua et au Venezuela.

En Afrique, la Garde nationale de Mauritanie, forte de 3 000 hommes (chiffre de 2010), est une composante à part entière des forces armées du pays comprenant en outre l'armée nationale, la marine, la gendarmerie et l'armée de l'air. Au Mali, les missions de la Garde nationale sont fixées par la loi n° 94-031 du 20 juillet 1994.

En Irak, dans le contexte de réorganisation de l'armée irakienne après l'invasion américaine de 2003, une éphémère garde nationale existe de 2004 à janvier 2005.

En Arabie Saoudite, la garde nationale qui est commandée par le fils du roi Abdallah, le prince Mutaib bin Abdullah, n'est pas une force de réserve mais une unité pleinement opérationnelle de première ligne, principalement recrutée dans les forces militaro-religieuses tribales d'Ibn Saoud, les Ikhwan.

En Europe, une Garde nationale serbe pro-allemande existe de 1942 à 1944. En Croatie, une première Garde nationale est créée en 1941 dans le nouvel État indépendant allié aux occupants italiens et allemands. En 1991, une seconde Garde nationale croate éphémère est créée pour lutter contre l'armée populaire yougoslave.

À Chypre, la garde nationale chypriote, créée en 1964 et forte de 12 000 hommes en 2012, se compose d'éléments de l'armée de l'air, de terre, de la marine et des forces spéciales. Son rôle principal, depuis l'invasion turque de 1974, est de contrer une éventuelle intervention des forces armées turques.

En Ukraine, une Garde nationale existe de novembre 1991 à janvier 2000. Le 13 mars 2014, le parlement ukrainien approuve la création d'une garde nationale composée de volontaires pour prêter main-forte à l'armée pour contrer toute intrusion de la Russie dans l'Est du pays.

En Russie, le président Vladimir Poutine a annoncé, le 6 avril 2016, la création d'une Garde nationale en Russie issue d'une réorganisation des forces du ministère de l'Intérieur, chargée de combattre le terrorisme et le crime organisé, ainsi que du maintien de l'ordre. Cette nouvelle formation englobe les troupes de l'Intérieur qui se rapprochent sur plusieurs points de la gendarmerie française.

Commandant Benoît Haberbusch



Mauritanie